NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/777
19 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DU 18 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport intérimaire de la Commission internationale d'enquête (Rwanda) que m'a présenté le Président de la Commission en application de la résolution 1161 (1998) du Conseil, en date du 9 avril 1998.

Vous constaterez en lisant la partie V de ce rapport, consacrée aux questions administratives et budgétaires, que la Commission a rencontré des difficultés qui l'ont gênée dans son travail. Elle est en effet financée entièrement par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Rwanda créé à cette fin, Fonds qu'un certain nombre d'États Membres ont offert d'alimenter. Sur les 710 000 dollars promis par ces États, un montant d'environ 425 000 dollars a déjà été reçu. Je me permets d'insister auprès des gouvernements qui ont promis de verser une contribution au Fonds mais qui ne l'ont pas encore fait de procéder dès que possible à un versement, de manière à mettre la Commission internationale en mesure de poursuivre ses investigations et de conclure ses travaux en temps utile.

Je me propose de prier la Commission de présenter au Conseil de sécurité un rapport final avant la fin de novembre 1998, comme le prévoit la résolution 1161 (1998).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le contenu de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

98-24304 (F) 200898 200898

/...

ANNEXE

[Original : anglais/français]

Rapport intérimaire de la Commission internationale d'enquête (Rwanda)

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 1161 (1998) du 9 avril 1998, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de réactiver la Commission internationale d'enquête et de lui confier le mandat ci-après :

> "a) Recueillir des renseignements et enquêter sur les informations faisant état de la vente, de la fourniture et de la livraison d'armements et de matériels connexes aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale, contrevenant à ses résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995);
>
> b) Identifier les parties qui aident et encouragent la vente illégale d'armes aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais ou leur acquisition par celles-ci, contrevenant ainsi aux résolutions susvisées; et
>
> c) Faire des recommandations concernant les livraisons illicites d'armes dans la région des Grands Lacs."

2. La Commission internationale d'enquête a été mise sur pied en réponse à la résolution 1013 (1995) du Conseil de sécurité en date du 7 septembre 1995. D'octobre 1995 à octobre 1996, elle a fait enquête dans la région des Grands Lacs et en dehors. Ses rapports ont été publiés sous les cotes S/1996/67 et Corr.1, S/1996/195, S/1997/1010 et S/1998/63.

3. Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 27 mai 1998 (S/1998/438), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de la composition de la Commission, à savoir :

M. Mahmoud Kassem (Égypte) : Président;

Général Mujahid Alam (Pakistan);

M. Gilbert Barthe (Suisse);

M. Mel Holt (États-Unis d'Amérique).

Sur le terrain, la Commission est secondée par un secrétaire et un spécialiste des questions politiques.

/...

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS 1995-1996

4. Après la série d'entretiens et de consultations qu'elle a eus entre le 4 et le 8 mai 1998 au Siège de l'ONU avec des membres du Conseil de sécurité, des représentants d'autres États Membres intéressés et des fonctionnaires du Secrétariat, la Commission s'est réinstallée à son siège de Nairobi le 13 mai. Certains de ses membres se sont arrêtés à Londres en chemin, pour y tenir les consultations dont il sera question plus loin.

5. Dès son retour à Nairobi, la Commission a dû se rendre à l'évidence : les conditions dans lesquelles elle devait enquêter n'étaient plus les mêmes que celles qui régnaient en 1995-1996. À l'époque, les forces de l'ancien Gouvernement rwandais, les anciennes Forces armées rwandaises (FAR), étaient très largement concentrées dans la province du Nord-Kivu, dans l'est de ce qui était alors le Zaïre, avec de petites fractions le Sud-Kivu et le nord-ouest de la République-Unie de Tanzanie. Ces forces recevaient alors, et reçoivent apparemment encore, un soutien substantiel au Kenya, où des membres de la communauté hutue rwandaise s'occupent de collecter les fonds nécessaires à l'achat d'armes.

6. Au moment où la Commission achevait son troisième rapport (S/1997/1010), à la fin d'octobre 1996, les Banyamulenge et leurs alliés ont provoqué au Kivu un soulèvement qui a commencé par des attaques contre les camps de réfugiés et les zones où étaient concentrés les soldats des ex-FAR, pour culminer avec le renversement du régime de Mobutu et la fondation de la République démocratique du Congo. Ce sont ces événements extrêmement mouvementés qui ont profondément transformé la situation sur laquelle la Commission faisait enquête — et incidemment retardé de plus d'un an la parution de son troisième rapport.

7. Ainsi, même si le mandat que le Conseil de sécurité a confié à la Commission lorsqu'il l'a réactivée le 9 avril 1998 [résolution 1161 (1998)] est fondamentalement le même que celui que définissait à l'origine la résolution 1013 (1995) du 7 septembre 1995, la Commission s'est trouvée dans l'obligation de changer de méthode pour procéder aux recherches qu'exigeait une absence de 19 mois. Près de deux années de soulèvements violents avaient laissé les restes des ex-FAR éparpillés dans tout le continent, à telle enseigne que la première chose que devait faire la Commission était de les localiser, de s'informer de ce qu'ils étaient en train de faire et, dans la mesure du possible, de leur puissance militaire et de leurs intentions. Pour mener une enquête systématique sur la vente ou la fourniture d'armes aux anciennes forces gouvernementales rwandaises et déterminer qui leur prête concours et assistance, la Commission a sillonné toute l'Afrique. On trouvera à l'appendice I la liste des pays où elle s'est rendue et des représentants de gouvernements et d'organisations et autres personnes avec lesquelles elle s'est entretenue.

III. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUÊTE

A. Activités au Kenya

8. À Nairobi, la Commission a repris les relations qu'elle avait établies en 1995-1996 et en a noué de nouvelles avec des fonctionnaires kényens, des

diplomates, des administrations de l'ONU, des organisations non gouvernementales, des représentants de la société civile et des particuliers.

9. Le 18 mai 1998, le Président de la Commission a adressé au Ministre des affaires étrangères, M. Bonaya Godana, une lettre dans laquelle il demandait à le rencontrer pour mettre son gouvernement au courant de la nature et des attributions de la Commission et solliciter son aide et sa collaboration. Il a écrit le même jour à l'Attorney général du Kenya, M. Amos Wako.

10. Rencontrant le Ministre des affaires étrangères le 22 mai, le Président de la Commission l'a prié d'intervenir pour mettre la Commission en relation avec des personnes haut placées qui, au Ministère de l'intérieur, dans l'armée, la douane, la police et l'aviation civile et dans les milieux du renseignement, seraient à même de l'aider dans ses recherches. M. Godana a promis la collaboration de son gouvernement et a accepté de nommer un agent de liaison pour seconder la Commission dans ses démarches auprès d'autres personnalités officielles.

11. Malgré les efforts renouvelés à plusieurs reprises par la Commission pour faire donner suite à l'offre du Ministre, malgré notamment la deuxième lettre que le Président a adressée à celui-ci le 15 juillet 1998, aucun agent de liaison n'a encore été nommé. La lettre du 15 juillet est restée sans réponse.

12. La Commission a également cherché, vainement là encore, à rencontrer l'Attorney général, qui était en voyage à l'étranger, ou un représentant de son cabinet. Le Cabinet de l'Attorney général a accusé réception d'une deuxième lettre que lui a adressée le Président le 10 juin 1998 pour solliciter un rendez-vous, mais il n'a pas encore fait connaître sa réponse, ni répondu aux appels téléphoniques qui lui ont été adressés par la suite.

13. Entre le 9 et le 11 juillet, deux membres de la Commission se sont rendus au camp de réfugiés de Kakuma et à Lokichokio dans le nord du Kenya, pour approfondir les informations selon lesquelles des armes passeraient de la corne de l'Afrique à la région des Grands Lacs. Ils y ont rencontré des fonctionnaires des Nations Unies, des agents de l'action humanitaire et des réfugiés.

14. De nombreuses sources kényennes ont convaincu la Commission que les Hutus rwandais restaient très actifs au Kenya, où ils collectaient des fonds, entretenaient des formations politiques, recherchaient des appuis extérieurs, recrutaient des soldats et fournissaient de faux passeports.

15. Lors de son séjour à Nairobi en 1995-1996, la Commission avait rencontré M. Seth Sendashonga, ancien Ministre de l'intérieur (1994-1995) du Rwanda, membre de la communauté hutue rwandaise avec laquelle il restait en relations étroites. À l'époque, M. Sendashonga était en rupture avec le Gouvernement et avait repris ses relations avec les milieux hutus. Peu après sa rencontre avec la Commission en février 1996, M. Sendashonga a été blessé par balle à Nairobi au cours d'une tentative d'assassinat; il s'est par la suite rétabli. La Commission a cherché à le rencontrer à nouveau à son retour à Nairobi en mai 1998, mais M. Sendashonga a été tué par balle deux jours avant le rendez-vous.

16. La Commission a découvert qu'à Nairobi et dans le camp de réfugiés de Kakuma, des personnalités proches de feu M. Sendashonga continuaient activement de recruter des jeunes gens pour leurs camps d'entraînement militaire de Lukole et de Karagwe, en République-Unie de Tanzanie. Selon diverses sources, l'idée que poursuivait M. Sendashonga en s'employant à mettre une milice sur pied consistait à "ouvrir un nouveau front" dans l'est du Rwanda. Il est tenu pour acquis que les activités de recrutement et d'entraînement se poursuivent depuis sa mort.

17. Les mêmes sources indiquent également qu'un groupe d'extrémistes hutus menés par le général André Bizimana cherche à Nairobi à imposer sa volonté aux réfugiés et fait du contre-espionnage. Différentes sources s'accordent à considérer qu'une partie du produit des nombreuses collectes de fonds organisées par les congrégations religieuses et les associations féminines sert à financer des activités militaires.

18. L'organisation politique Peuple en armes pour la libération du Rwanda, qui publie des tracts distribués au Rwanda et ailleurs, est représentée à Nairobi par deux personnes qui informent les organes de presse des succès militaires remportés par les insurgés au Rwanda.

19. Le 2 août, la Commission a rencontré une délégation de l'ONG Human Rights Watch Arms Project, notamment son Directeur exécutif, M. Joost Hiltermann, dans le cadre du dialogue qu'elle poursuit depuis longtemps avec cette organisation sur des questions d'intérêt commun. M. Hiltermann s'est entretenu avec la Commission de la future réunion que les ONG tiendront au Canada sur le thème des armes légères, de la réunion conjointe gouvernements-ONG qui doit se tenir en octobre en Belgique, de la gravité du problème que constituent les armes légères qui circulent en Afrique et de l'intérêt considérable que les institutions civiles portent aux travaux de la Commission.

B. Activités au Rwanda

20. Les membres de la Commission ont séjourné au Rwanda à trois reprises, du 3 au 6 juin, du 1er au 4 juillet, et du 13 au 17 juillet. Ils ont eu plusieurs entretiens à Kigali avec des responsables gouvernementaux, des membres du corps diplomatique, des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des membres du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi qu'avec des membres d'organisations non gouvernementales.

21. Le 4 juin 1998, la Commission a rencontré le Secrétaire d'État à la défense, le lieutenant-colonel Emmanuel Habyarimana, qui était accompagné d'autres hauts responsables rwandais. Le Ministre a souhaité la bienvenue à la Commission et l'a assurée de la coopération du Gouvernement.

22. Le Président de la Commission a rappelé qu'en novembre 1996, les forces banyamulenge et leurs alliés avaient attaqué le camp de réfugiés de Mugunga dans la partie orientale de l'ex-Zaïre. Outre des réfugiés civils rwandais, d'importants éléments des anciennes forces et milices gouvernementales rwandaises s'étaient regroupés dans le camp. Des journalistes qui s'étaient rendus à Mugunga peu de temps après l'attaque avaient trouvé des documents portant le nom de sociétés soupçonnées d'avoir vendu des armes aux anciennes

forces gouvernementales rwandaises. À l'annonce de ces nouvelles, le Président avait écrit au Gouvernement rwandais, le 21 novembre 1996, pour demander que la Commission puisse prendre connaissance des documents trouvés dans le camp. Lors de son entretien avec le Ministre Habyarimana, le Président a demandé à être autorisé à examiner lesdits documents; à inspecter les armes saisies lors des derniers affrontements entre l'Armée patriotique rwandaise (APR) et les rebelles; et à interviewer certains des rebelles prisonniers. Le Président a également demandé que l'on nomme un attaché de liaison pour aider la Commission. Sur l'invitation du Gouvernement, ces demandes ont par la suite été formulées par écrit.

23. L'attaché de liaison nommé par le Gouvernement, le lieutenant-colonel Patrick Karegeya, chef des renseignements de l'Armée patriotique rwandaise, a promis que son gouvernement coopérerait dans toute la mesure possible sans compromettre les sources et opérations de renseignements confidentielles. Sur son invitation, la Commission a commencé à étudier quelques-uns des documents saisis au camp de Mugunga en novembre 1996. Selon le lieutenant-colonel Karegeya, toutefois, de nombreux documents avaient été emportés par les journalistes au moment de l'incident, et n'étaient plus entre les mains du Gouvernement rwandais.

24. Après être parvenu à un accord avec le Procureur adjoint du Tribunal pénal international pour le Rwanda, M. Bernard Muna, les membres de la Commission ont pu s'entretenir avec ce dernier et son personnel en juin et juillet.

25. La Commission croit comprendre que les ex-FAR, ou au moins la composante qui opère à l'intérieur du Rwanda, se font appeler Armée pour la libération du Rwanda (ALIR), et qu'elles étaient placées sous le commandement du lieutenant-colonel Léonard Nkundiye jusqu'à ce que celui-ci trouve la mort au Rwanda, le 24 juillet 1998, au cours d'une attaque contre l'Armée patriotique rwandaise.

26. Il ressort des nombreuses discussions et rencontres que la Commission a eues à Kigali que, de l'avis d'un grand nombre de personnes, la rébellion au Rwanda, en particulier dans le nord-ouest, faisait peser une grave menace sur le Gouvernement, et que les responsables en étaient les anciennes forces et milices gouvernementales rwandaises. On s'accordait à reconnaître que lors des récentes attaques de civils et des embuscades de patrouilles de l'Armée patriotique rwandaise, les rebelles avaient souvent tendance à n'utiliser que des armes de faible calibre ou des machettes. On pensait généralement, néanmoins, qu'ils étaient en possession de stocks importants d'armes plus perfectionnées, et préféraient peut-être utiliser des machettes plutôt que des armes à feu à cause de l'effet qu'elles produisaient sur le plan psychologique. Nombreux étaient ceux qui pensaient que l'Armée patriotique rwandaise attendait le moment propice pour lancer des attaques plus meurtrières dans le but de reprendre le pouvoir.

27. La lecture d'un journal clandestin publié à Gisenyi et diffusé secrètement jusqu'à Kigali a permis de se faire une idée des intentions et de la force éventuelle des rebelles. Ce journal de propagande, appelé Umucunguzi ou "Sauveur", a pour objet de décrire les activités de l'Armée pour la libération du Rwanda. Il accuse l'Armée patriotique rwandaise de mener une campagne d'extermination du peuple rwandais et menace d'étendre la lutte contre le Gouvernement à toutes les parties du pays. Désireux de démontrer qu'ils peuvent

se déplacer librement à l'intérieur du Rwanda, et de prouver leur discipline et leur efficacité, les rebelles ont également kidnappé des missionnaires et des religieuses qui étaient, pensaient-ils, des sympathisants de leur cause. Ces derniers ont ensuite été libérés sains et saufs afin de pouvoir déclarer publiquement qu'ils ont été très bien traités pendant leur captivité.

C. Activités en Afrique du Sud

28. Au cours de la période 1995-1996, la Commission s'est rendue en Afrique du Sud et a noué de nombreux contacts officiels et privés avec des personnes qui connaissaient bien le trafic d'armes pratiqué dans l'ensemble de l'Afrique et, en particulier, la situation dans la région des Grands Lacs. La Commission s'est notamment entretenue avec M. Willem Ehlers, qui avait négocié la vente d'armes décrite en détail dans le premier rapport de fond de la Commission (S/1996/195), laquelle, de l'avis de la Commission, constitue très probablement une violation de l'embargo décrété par le Conseil de sécurité. Afin de reprendre contact avec ces personnes et de s'informer sur les faits nouveaux survenus récemment, la Commission a séjourné en Afrique du Sud du 22 au 29 juillet 1998.

29. La Commission a rencontré un certain nombre de hauts responsables gouvernementaux, dont le Ministre de la justice, M. Abdulah H. Omar; le Directeur général du Ministère des affaires étrangères, M. Jakkie Selebe; le Directeur général adjoint du Service multiaffaires du Ministère, M. Abdul S. Minty; le Président de la Commission nationale de contrôle des armes classiques, M. Kader Asmal; le Directeur général adjoint des services secrets, M. Barry Gilder; des représentants de la Commission nationale de coordination des services de renseignements et de la Structure interdépartementale nationale chargée du contrôle aux frontières; ainsi que d'autres personnes appartenant au milieu universitaire ou représentant des organisations non gouvernementales.

30. Les responsables gouvernementaux sud-africains qui se sont entretenus avec la Commission ont souligné la volonté du Gouvernement de réduire les livraisons illégales d'armes en provenance d'Afrique du Sud et leur transit par son territoire. À cette fin, le Gouvernement avait ramené à 10 le nombre d'aéroports autorisés à opérer des vols internationaux de manière à y assurer une meilleure application de la législation régissant le trafic d'armes illégal. Le Gouvernement était aussi conscient des difficultés que posait le contrôle routier du trafic d'armes de part et d'autre de frontières aussi vastes ainsi que dans les quelque 3 000 aérodromes du pays. Il avait adopté une législation visant à restreindre les activités des sociétés et des particuliers sud-africains qui profitaient de la vente et de la fourniture d'armes et de l'organisation de l'entraînement militaire à l'étranger. Pour être autorisées par l'administration, ces activités devaient répondre à des critères stricts, notamment le respect des embargos décrétés par l'Organisation des Nations Unies et la présentation de certificats de leur utilisation finale. La Commission nationale de contrôle des armes classiques examinait les demandes de ventes d'armes et d'équipements militaires non meurtriers et rejetait celles qu'elle considérait comme injustifiées. Lorsqu'elle était informée de violations présumées, la Commission ordonnait l'ouverture d'une enquête. Le Gouvernement sud-africain avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Organisation de l'unité africaine de la question des transferts d'armes illégaux, et fait

adopter une résolution demandant aux gouvernements de fournir des informations sur les transferts et les importations d'armes.

31. Néanmoins, les informations émanant de sources sûres et bien documentées dont dispose la Commission concernant, notamment, le transport présumé d'armes par voie terrestre depuis le territoire sud-africain jusqu'à la région des Grands Lacs, via le Zimbabwe et la Zambie, semblent indiquer que l'ampleur du trafic illégal excède la capacité actuelle des gouvernements concernés d'appliquer pleinement la législation en vigueur.

D. Activités en Ouganda

32. La Commission a séjourné à Kampala du 5 au 10 juillet 1998 et a eu 19 entretiens au total avec des responsables gouvernementaux, des diplomates, des fonctionnaires d'organismes des Nations Unies, des représentants d'organisations non gouvernementales, et autres. Elle s'est notamment entretenue avec M. Muluri Mukasa, Secrétaire d'État à la sécurité; M. Tom Butime, Ministre de l'intérieur; M. Amama Mbabazi, Secrétaire d'État aux affaires politiques et M. Rukahana Rugunda, Secrétaire d'État aux affaires étrangères.

33. Lors de leurs entretiens avec la Commission les 7 et 10 juillet 1998, MM. Mukasa et Rugunda ont informé celle-ci que de petits groupes des ex-FAR et des milices Interahamwe opéraient dans l'ouest du pays. Le Gouvernement ougandais croyait savoir que des éléments des anciennes forces armées zaïroises (ex-FAZ) collaboraient avec des éléments des ex-FAR dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, où ils trouvaient un certain appui auprès de la population locale et où Kinshasa ne parvenait pas à exercer de véritable contrôle. Ces groupes étaient financés en partie par les revenus provenant de l'extraction des pierres précieuses ainsi que par des négociants locaux hostiles au Gouvernement Kabila.

34. D'autres interlocuteurs ont permis à la Commission de bien mieux comprendre la situation complexe et volatile qui règne le long de la frontière de l'Ouganda avec la République démocratique du Congo ainsi que les activités menées par les anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la zone et leurs liens avec d'autres groupes armés.

35. La Force de défense populaire ougandaise aurait attaqué les ex-FAR en Ouganda. Des éléments des ex-FAR auraient établi des camps armés aux alentours de Kisoro, au nord de Goma. Les anciennes forces armées rwandaises seraient, après avoir noué des liens avec des éléments des anciennes forces armées zaïroises, le groupe le mieux organisé des nombreux groupes armés opérant au Nord-Kivu (République démocratique du Congo). L'insécurité règne dans la province, qui regorge d'armes de faible calibre dissimulées dans de nombreux dépôts et caches. Le prix local d'une arme automatique serait de quelque 12 dollars. Les anciennes forces gouvernementales rwandaises seraient hostiles au Gouvernement du Président Museveni en raison de l'appui que celui-ci aurait apporté au succès des campagnes du Front patriotique rwandais et de l'Alliance congolaise des forces démocratiques, en 1994 et 1996, respectivement. À la suite de quoi, les ex-FAR se seraient alliées avec un groupe armé antigouvernemental au moins en Ouganda, le Front démocratique allié (ADF).

Les ex-FAR et les ex-FAZ fourniraient, selon certains observateurs, des armes à l'ADF.

36. Au cours de l'entretien qu'il a eu avec la Commission, le 7 juillet 1998 également, M. Butime, Ministre de l'intérieur, a estimé que les ex-FAR et les ex-FAZ représentaient 40 % des 500 combattants de l'ADF. Par la suite, le Ministre a fait savoir au Président, par écrit, que des sociétés de trois pays, deux en Europe et une en Afrique, avaient fourni des armes aux anciennes forces et milices gouvernementales rwandaises en 1994 et 1996. La Commission a l'intention d'écrire, le cas échéant, aux gouvernements concernés lorsqu'elle poursuivra son enquête sur la question. Le lendemain, le Secrétaire d'État aux affaires politiques, M. Amama Mbabazi, a fait état d'une expédition d'armes destinées aux ex-FAR, en violation de l'embargo, que l'Ouganda aurait saisie à l'aéroport d'Entebbe en 1996, mais n'a donné que peu de détails à ce sujet.

E. Activités au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

37. Sur le chemin de Nairobi, au milieu du mois de mai, certains membres de la Commission ont rencontré à Londres des représentants d'Amnesty International pour parler des transferts d'armes à l'Afrique centrale et à l'Afrique australe et pour prendre d'autres contacts.

38. Entre le 22 et le 26 juin 1998, un membre de la Commission est revenu à Londres pour rencontrer un certain nombre de représentants d'organisations et de particuliers, dont Mme Oona King, membre du Parlement britannique et Présidente du Groupe multipartite sur le Rwanda et la prévention du génocide. Il s'est aussi entretenu de nouveau avec des représentants d'Amnesty International au sujet des activités des ex-FAR et des transferts d'armes en Afrique de l'Est, avec des représentants d'autres ONG et avec des particuliers connaissant bien les opérations de transport aérien de fret en Afrique. Il s'est par ailleurs procuré de nombreux documents, y compris certains qui auraient été saisis dans l'ancien camp de réfugiés rwandais de Mugunga, dans l'est du Zaïre, attaqué par des forces banyamulenge et alliées en novembre 1996. Sur certains de ces documents figure le nom de sociétés qui ont apparemment fourni des armes aux forces gouvernementales rwandaises et d'autres contiennent des plans militaires. La Commission continuera à étudier ces documents avec le plus grand soin et prendra, compte tenu du temps qui lui est encore imparti, les mesures qui s'imposent.

39. En se fondant sur les documents trouvés à Mugunga, la Commission a aussi eu des contacts préliminaires avec les autorités douanières du Royaume-Uni concernant la participation apparente d'une société britannique à la vente d'armes aux ex-FAR après l'imposition de l'embargo en mai 1994. Ces allégations avaient été largement diffusées au moment de l'attaque lancée contre le camp en novembre 1996.

F. Activités en Zambie

40. Dans son troisième rapport et dans l'additif à celui-ci (S/1997/1010, par. 71, et S/1998/63, par. 32), la Commission a décrit l'échange de correspondance qu'elle avait eu avec le Gouvernement zambien au sujet

d'allégations selon lesquelles des armes, destinées apparemment à être livrées à Goma et Bukavu, avaient été expédiées via Mpulungu, port situé à l'extrémité sud du lac Tanganyika. Dans sa réponse du 3 décembre 1996, le Gouvernement zambien avait invité la Commission à mener avec lui une enquête commune au sujet de ces allégations.

41. À cette fin, la Commission s'est rendue en Zambie du 29 juillet au 1er août 1998. Elle s'est entretenue avec des membres du Gouvernement à Lusaka et est allée avec eux à Mpulungu.

42. Le 29 juillet, la Commission a rencontré le Ministre zambien des affaires étrangères, M. S. K. Walubita, qui lui a fait savoir que la Zambie avait mené une enquête au sujet des informations faisant état d'expéditions d'armes via Mpulungu et avait déterminé que ces informations étaient fausses. Toutefois, le Ministre a aussi décrit un incident, au cours duquel des hommes armés s'étaient emparés d'un cargo sur le lac Tanganyika et avaient forcé l'équipage à jeter la cargaison (100 tonnes de ciment) et à charger des armes à la place. La Commission a par la suite fait une enquête plus approfondie sur cet incident, comme indiqué plus loin (voir par. 55 et 56) et elle estime qu'il est extrêmement intéressant.

43. Le 29 juillet également, la Commission s'est entretenue avec le Ministre zambien de la défense, M. Chitalu Sampa, qui était aussi Ministre de l'intérieur par intérim. D'autres membres des Ministères de la défense et de l'intérieur ainsi que des représentants des services de police et d'immigration assistaient eux aussi à la réunion. M. Sampa a souligné que son gouvernement n'était pas au courant de livraisons d'armes transitant par la Zambie, mais a reconnu que de telles livraisons pouvaient être effectuées. Dans ce contexte, il a rappelé que son gouvernement avait saisi à l'aéroport de Ndola deux avions chargés d'armes apparemment destinées à l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), qui venaient de l'aéroport de Lanseria, en Afrique du Sud, via Entebbe. Le Secrétaire permanent du Ministère de l'intérieur a ajouté qu'il existait un trafic d'armes de petit calibre, mais précisé que ce n'était pas une activité organisée et qu'elle ne concernait que de petites quantités d'armes.

44. La Commission a estimé que rien de ce qu'elle avait appris ne permettait de réfuter les informations crédibles faisant état de transferts d'armes via la Zambie, et a noté que les services de douane n'inspectaient pas les cargaisons en transit, à moins que les documents les accompagnant ne présentent des anomalies.

45. Alors qu'elle se trouvait en Zambie, la Commission a appris d'une source bien informée et fiable qu'il y avait peut-être des liens entre des éléments des ex-FAR/Interahamwe et des ex-FAZ et l'UNITA. Elle a appris aussi qu'environ 2 000 Hutus rwandais, qualifiés de "génocidaires", s'étaient enfuis de la République démocratique du Congo et se trouvaient dans le camp de Maheba, dans le nord-ouest de la Zambie. Par ailleurs, selon la même source, l'aéroport de Ndola, situé en Zambie près de la frontière avec la République démocratique du Congo, était considéré par beaucoup comme servant de plaque tournante pour le trafic d'armes, destinées essentiellement à l'UNITA mais aussi à la région des Grands Lacs. Ces informations avaient amené le Gouvernement zambien à contrôler plus strictement le transit de marchandises à l'aéroport de Ndola.

IV. ANALYSE D'UN CAS PARTICULIER : LIENS ENTRE LES ANCIENNES FORCES GOUVERNEMENTALES RWANDAISES ET DES INSURGÉS BURUNDAIS

46. Dans son troisième rapport [S/1997/1010, par. 108 d)], la Commission a indiqué qu'elle était convaincue qu'il existait à l'époque (octobre 1996) un lien étroit entre les anciennes forces gouvernementales rwandaises et le Conseil national burundais pour la défense de la démocratie (CNDD) ainsi que l'aile militaire de celui-ci, le Front pour la défense de la démocratie (FDD), en vue d'une action armée contre le Rwanda et le Burundi. Cette conviction a été renforcée encore par des documents que la Commission a obtenus depuis lors (voir appendice II), et qui prouvent qu'il existe une coopération très étroite entre les ex-FAR et deux des groupements rebelles burundais : le CNDD/FDD et le Parti pour la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU) et son aile militaire, les Forces nationales de libération (FNL). La collaboration entre les ex-FAR et le CNDD/FDD porte sur des questions politiques et militaires.

47. Une Convention de coopération (voir appendice II) a été signée le 22 mai 1995 à Bukavu (République démocratique du Congo), par le haut commandement des FAR et le CNDD, officialisant la coopération entre les deux parties. Elle a été signée par Léonard Nyangoma, Président du CNDD, et par le général major Augustin Bizimungu, commandant et chef d'état-major des ex-FAR. Dans le préambule de ce document, les deux parties se déclarent convaincues de l'intérêt de mise en commun

> "des moyens tant matériels que financiers et de la coordination de toutes les actions à mener en vue de s'assurer d'une victoire définitive des FAR et des FDD".

Le préambule mentionne aussi "l'attitude dilatoire et confuse de la communauté internationale en rapport avec nos problèmes". La Convention énumère ensuite les mesures à prendre, les deux parties décidant notamment :

> "De mettre en place une commission mixte politico-militaire chargée de concevoir et d'élaborer des stratégies communes permettant d'harmoniser nos points de vue sur les problèmes politiques communs et suggérer les voies et moyens pour les résoudre;
>
> D'élaborer un programme commun d'éducation et de mobilisation idéologique afin de sensibiliser nos deux peuples sur les raisons et le bien-fondé de la lutte que nous menons;
>
> D'élaborer et mettre en place des stratégies et des mécanismes de percée diplomatique et médiatique afin de déjouer les campagnes de diabolisation et de globalisation nourries et entretenues par nos ennemis communs et respectifs."

48. La Commission créée par la Convention était aussi chargée :

> "D'élaborer un programme de coopération militaire et d'inventorier les besoins logistiques, financiers et humains afin d'assurer leur coordination pour l'intérêt commun;

/...

De mettre sur pied un service commun de renseignement militaire et civil et de pourvoir à la formation du personnel ad hoc pour parer à la menace et à la déstabilisation qui pèse sur les deux parties."

49. La Convention est entrée en vigueur avec effet immédiat.

50. Un autre document mis à la disposition de la Commission (voir appendice III) est un ordre de mission signé à Bukavu le 4 mars 1996 par le général Gratien Kabiligi (ex-FAR) et le Vice-Président du CNDD, Christian Sendegeya, concernant le détachement temporaire du lieutenant-colonel Gasarabwe, membre des ex-FAR, auprès de l'état-major des FDD.

51. Une note signée à Bukavu, le 31 mars 1996, par M. Sendegeya, accusant réception d'une somme de 5 000 dollars reçue du général Kabiligi des ex-FAR, indique que les ex-FAR ont fourni un appui financier au CNDD. La transaction a été effectuée "dans le cadre des relations privilégiées" (voir appendice IV).

52. Un document plus récent illustre les liens entre le groupe insurgé rwandais ALIR et le groupement rebelle burundais PALIPEHUTU : il s'agit d'une lettre à l'en-tête du PALIPEHUTU/FNL, adressée au lieutenant-colonel Nkundiye, alors commandant de l'ALIR, écrite à Bubanza (Burundi) le 20 novembre 1997 par Abbé Nyandwi, émissaire de l'ALIR auprès de l'opposition burundaise. La lettre mentionne la présence de membres des ex-FAR se battant aux côtés des FNL au Burundi et qualifie un accord écrit, conclu précédemment pour servir de base de coopération entre les insurgés rwandais et burundais, de "protocole d'accord de coopération entre le FNL et les anciennes FAR, un document toujours ouvert à des amendements ultérieurs possibles". L'auteur de la lettre décrit comme suit la situation :

"Les luttes incessantes contre les militaires de l'APR (Armée patriotique rwandaise), nos faibles moyens en matière d'armement, le manque de ravitaillement et les pertes humaines, tous ces facteurs réunis ont occasionné notre repli vers le Burundi où nous avons rencontré un nombre assez important de militaires rwandais au sein des Forces nationales de libération (FNL), la plus sérieuse branche armée de l'opposition pour le moment."

Il ajoute :

"J'ai fait part aux FNL de la mission spéciale dont vous m'aviez chargé, à savoir la collaboration entre l'ALIR et l'opposition burundaise. L'état-major des FNL est saisi de cette requête et s'en trouve beaucoup honoré et réjoui. Cette collaboration s'avère indispensable en ce moment-ci où les FNL sont fort avancées dans leur lutte contre l'armée gouvernementale; un soutien sérieux de la part de l'ALIR terminerait cette guerre au profit de tous les Bahutu burundais et rwandais."

Se référant apparemment à la Convention dont il a été question plus haut, l'auteur ajoute :

/...

"L'exploitation de ce schéma de travail permettra, dans les plus brefs délais, de résoudre pour toujours le problème séculaire Hutu-Tutsi dans notre sous-région."

On trouvera à l'appendice V le texte de cette lettre.

53. Outre les accords politiques entre les ex-FAR et le CNDD, et entre les ex-FAR et le PALIPEHUTU, dont l'existence est démontrée par les documents cités ci-dessus, il y a tout lieu de penser que les ailes militaires de ces mouvements coopèrent aussi au niveau opérationnel. La Commission a pris connaissance d'un certain nombre d'incidents semblant prouver que les deux parties à la Convention ont effectivement collaboré sur le plan militaire. Les deux incidents les plus significatifs sont décrits ci-après.

54. La Commission a découvert des preuves de la coordination militaire prévue dans la Convention : une livraison d'armes dont elle a tout lieu de penser qu'elles étaient destinées aux anciennes forces gouvernementales rwandaises pour être utilisées au Rwanda ou à proximité. Cet incident avait été décrit brièvement par le Ministre zambien des affaires étrangères et la Commission a par la suite mené une enquête plus détaillée.

55. Selon les informations obtenues par la Commission de sources gouvernementales et d'autres sources à Mpulungu, le 13 mars 1997, le Rwegura, un cargo de 500 tonnes immatriculé au Burundi, a quitté le port de Mpulungu en Zambie, avec un chargement de 100 tonnes de ciment destiné à Bujumbura. Le lendemain, alors qu'il était parvenu vers le milieu du lac Tanganyika, le cargo a été pris à l'abordage par un groupe d'hommes armés en uniforme se trouvant à bord de deux grands bateaux. Les rebelles, qui parlaient kirundi et kinyarwanda et qui ont déclaré être des Hutus burundais et rwandais, ont donné l'ordre à l'équipage de faire route vers le Zaïre et de jeter l'ancre; d'autres hommes armés ont alors chargé de grandes quantités d'armes et de munitions. Entre le 14 et le 27 mars, le cargo a été forcé de s'arrêter à divers endroits le long de la côte zaïroise pour charger d'autres quantités d'armes et de matériel. Les rebelles ont donné à l'équipage l'ordre de jeter la cargaison de ciment dans le lac de façon que le navire puisse transporter cette cargaison supplémentaire. On évalue à 400 le nombre des hommes armés qui sont montés à bord du navire pendant cette période. Alors que le navire faisait route vers le nord avec sa cargaison d'armes, il a été attaqué par un avion provenant sans doute du Burundi, mais n'a pas été gravement endommagé. Le Rwegura a poursuivi sa route jusqu'à une dizaine de kilomètres au sud de Kigoma, au large de la côte tanzanienne, où, le 28 mars, les rebelles armés ont déchargé les armes et les munitions ainsi que leurs effets personnels et sont partis vers l'intérieur du pays.

56. D'après les renseignements qu'elle a pu obtenir de source très au courant de cet incident et connaissant les populations et les langues dans les régions situées le long du lac, la Commission est convaincue que les hommes armés qui ont saisi le navire pour transporter des armes comprennent des combattants du CNDD/FDD et des membres des ex-FAR qui s'étaient enfuis de la région d'Uvira après les attaques lancées par les Banyamulenge vers la fin de 1996.

/...

57. La Commission a aussi été informée que deux colonnes des ex-FAR, dirigées par un commandant, ont participé à l'attaque lancée contre l'aéroport de Bujumbura le 31 décembre 1997, au cours de laquelle 200 civils environ ont été massacrés.

58. Le fait que le CNDD/FDD n'est pas soumis à un embargo sur les armes constitue une faille, qui permet aux ex-FAR, en collaboration avec lui et avec d'autres groupements armés burundais, d'acquérir des armes et du matériel au mépris des résolutions du Conseil de sécurité.

V. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES

59. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1161 (1998), les activités de la Commission internationale d'enquête sont intégralement financées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Rwanda (Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les mouvements d'armes dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale), la Commission ne recevant aucune ressource financière au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

60. À la 3807e séance du Conseil de sécurité, le 9 avril 1998, quand le Conseil a adopté la résolution 1161 (1998) par laquelle il a réactivé la Commission, un certain nombre d'orateurs ont annoncé que leur gouvernement avait l'intention de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Il s'agissait des gouvernements ci-après : Allemagne (50 000 dollars); Belgique (100 000 dollars); États-Unis d'Amérique (100 000 dollars); Japon (40 000 dollars); Royaume-Uni (100 000 livres sterling). Le Gouvernement belge avait déjà versé une contribution de 100 000 dollars au Fonds en 1995, peu après l'adoption de la résolution 1013 (1995) établissant la Commission. Lors des réunions d'information et des consultations que le Président et les membres de la Commission ont tenues à New York au cours de la semaine du 4 au 8 mai 1998, les représentants de la France et de la Suède ont également annoncé des contributions s'élevant à 40 000 et 50 000 dollars, respectivement. Par la suite, le Gouvernement néerlandais a annoncé pour sa part une contribution de 70 000 dollars au titre des travaux de la Commission.

61. Prises ensemble, ces contributions paraissaient suffisantes pour financer les activités de la Commission pendant la période de six mois envisagée dans la résolution 1161 (1998). À la date de la rédaction du présent rapport toutefois, les pays qui avaient annoncé des contributions ne les avaient pas encore tous versées. Comme les dépenses ne peuvent être autorisées qu'après réception de contributions en espèces, l'écart considérable existant entre le montant des contributions annoncées et les montants versés et le temps écoulé entre les annonces de contribution et les décaissements ont sérieusement perturbé les travaux de la Commission et créé de nombreux obstacles administratifs. La Commission a néanmoins persévéré dans sa tâche de son mieux, compte tenu de la situation. Elle est convaincue que pour pouvoir mener à bien ses travaux dans le court laps de temps qui lui a été imparti, il faut que les diverses difficultés financières et administratives qui les ont entravés jusqu'ici soient résolus d'urgence. La Commission tient à remercier les gouvernements qui ont annoncé — et versé — des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé pour financer ses activités.

VI. OBSERVATIONS ET AUTRES MESURES À PRENDRE

62. La Commission réserve ses conclusions et ses recommandations pour le rapport final qu'elle doit présenter en novembre 1998. À ce stade néanmoins, il est déjà clair que la situation qui a amené le Conseil de sécurité à établir la Commission en 1995 est devenue beaucoup plus complexe et difficile à interpréter. Il reste à répondre à de nombreuses questions concernant l'impact de la dispersion physique des anciennes forces gouvernementales rwandaises depuis 1996 sur leurs intentions à long terme, leurs plans militaires et leur efficacité opérationnelle, ainsi que sur les incidences de leurs alliances avec d'autres groupes rebelles locaux dans leurs pays de refuge actuels, et sur leur capacité d'atteindre leurs objectifs en achetant des armes destinées à être utilisées au Rwanda, en violation de l'embargo décrété par l'Organisation des Nations Unies.

63. Il ressort du tableau général de la situation que la Commission a pu brosser depuis son retour dans la région que de nombreux membres des ex-FAR et des milices demeurent profondément hostiles au Gouvernement rwandais et sont toujours résolus à le renverser par des moyens violents. À cette fin, un grand nombre de ceux qui se trouvent toujours dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et de ceux qui sont retournés dans le nord-ouest du Rwanda depuis novembre 1996 ont lancé une insurrection contre le Gouvernement et mené de multiples attaques contre des civils rwandais et les forces gouvernementales.

64. Plusieurs signes donnent à penser que des groupes armés, en particulier les insurgés burundais, des éléments des ex-forces armées zaïroises et du Front démocratique allié (ADF) en Ouganda, aident et encouragent les membres des ex-FAR et collaborent étroitement avec eux, notamment dans le cadre de violations de l'embargo institué par les Nations Unies. La Commission a l'intention de mener une enquête plus poussée sur d'autres informations crédibles qu'elle a reçues sur les relations entre des éléments des ex-FAR et de l'UNITA.

65. Sur la base des informations qu'elle a recueillies jusqu'ici au sujet du nouveau profil des ex-FAR, la Commission envisage donc, à condition de disposer du temps et des ressources nécessaires, de poursuivre ses enquêtes sur les informations concernant la vente ou la livraison d'armes aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais et aux parties qui les aident et les encourageant. L'une de ses tâches essentielles dans ce contexte consistera à continuer de recueillir des données faisant apparaître la répartition géographique actuelle des anciennes forces gouvernementales rwandaises, leurs activités politiques et leurs plans et intentions militaires. La Commission poursuivra ses efforts pour indiquer leurs effectifs approximatifs dans chaque pays, les alliances qu'elles ont formées avec des groupes locaux, leurs activités militaires et politiques, notamment en ce qui concerne le réarmement, la collecte de fonds et l'entraînement et leurs intentions sur le plan militaire.

66. L'un des pays les plus importants sur le futur itinéraire de la Commission est la République démocratique du Congo dont le territoire, à l'époque le Zaïre, avait servi de toile de fond à certains des événements les plus dramatiques mettant en cause les ex-FAR et les Interahamwe. Les efforts répétés déployés par la Commission en 1995-1996 pour obtenir du Gouvernement zaïrois de l'époque

des informations sur les violations de l'embargo contre les ex-FAR sont restés vains, comme la Commission l'a décrit dans ses précédents rapports. Dans son deuxième rapport (S/1996/195), la Commission a conclu que le Gouvernement zaïrois avait soutenu et encouragé des activités qui, à son avis, contrevenaient selon toute probabilité à l'embargo et qu'elle avait exposées de façon détaillée.

67. D'après les contacts indirects et informels qui ont été pris à New York et à Kinshasa en mai et juin, il semblerait que le Gouvernement de la République démocratique du Congo soit prêt à accueillir une visite de la Commission et à lui apporter son entière coopération. Dans une lettre datée du 11 juin 1998, la Commission a demandé au Gouvernement une invitation à se rendre dans le pays, et elle comptait bénéficier de sa coopération au cours de ses enquêtes. Compte tenu toutefois de l'évolution actuelle de la situation en République démocratique du Congo, la Commission va revoir son approche.

68. La Commission envisage également à titre provisoire de se rendre en Angola, au Burundi, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie et auprès de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que dans tout autre pays où des activités des ex-FAR ont pu être observées, afin de recueillir des informations de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'autres sources, et de suivre des pistes identifiées lors de ses enquêtes antérieures.

69. Il convient de considérer la situation complexe qui résulte des liens existant entre les ex-FAR et d'autres groupes armés dans la région dans le contexte de la résolution 1011 (1995) du 16 août 1995, par laquelle le Conseil de sécurité a interdit la vente et la livraison d'armements et de matériels connexes au Rwanda ou à des personnes se trouvant dans des États voisins si les armements ou matériels vendus ou livrés sont destinés à être utilisés au Rwanda. Les trois derniers mois, la Commission a reçu des informations probantes selon lesquelles les ex-FAR achèteraient des armes apparemment destinées à être utilisées en Angola, au Congo, en République démocratique du Congo, en Ouganda et peut-être ailleurs.

70. De plus, les bouleversements actuels dans toute la région centrale de l'Afrique inciteront vraisemblablement les ex-FAR et les Interahamwe à forger de nouvelles alliances opérationnelles avec toutes sortes de parties, ce qui contribuera à créer de nouveaux circuits pour la livraison d'armements et de matériels connexes aux ex-FAR et aux Interahamwe et à rendre l'identification des sources encore plus compliquée. La Commission examinera ces questions lorsqu'elle formulera ses recommandations dans le rapport final qu'elle doit présenter au Conseil de sécurité en novembre.

Appendice I

Liste de pays visités et de représentants de gouvernements et d'organisations interviewés

La Commission internationale d'enquête tient à exprimer sa profonde gratitude aux personnalités officielles, aux diplomates, aux organisations non gouvernementales, aux membres des organismes de secours, aux journalistes et aux autres personnes qui l'ont aidée dans ses investigations. La liste ci-après est incomplète, pour respecter le souhait exprimé par certains de garder l'anonymat.

Au Kenya

Personnalités officielles

Le Ministre des affaires étrangères

Représentants d'États

Afrique du Sud
Belgique
Burundi
Canada
Chine
États-Unis d'Amérique
France
Mozambique
Ouganda
République démocratique du Congo
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Zambie

Organismes des Nations Unies et organisations humanitaires internationales

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Tribunal pénal international des Nations Unies pour le Rwanda
Programme alimentaire mondial
Représentant du Secrétaire général et Conseiller régional pour les activités humanitaires dans la région des Grands Lacs
Opération Survie au Soudan

Organisations non gouvernementales

Human Rights Watch
International Resource Group
OXFAM

Au Rwanda

Personnalités officielles

Ministre d'État, Ministre de la défense
Secrétaire général du Ministère de la défense
Conseiller diplomatique du Vice-Président
Chef du Service de renseignement extérieur du Parti patriotique rwandais
Chef adjoint du Service de renseignement extérieur du Parti patriotique rwandais

Représentants d'États

Allemagne
Belgique
États-Unis d'Amérique
Pays-Bas

Organismes des Nations Unies et organisations humanitaires internationales

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Programme des Nations Unies pour le développement
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Tribunal pénal international des Nations Unies pour le Rwanda
Programme alimentaire mondial

Organisations non gouvernementales

Human Rights Watch
OXFAM

En Afrique du Sud

Personnalités officielles

Le Ministre de la justice
Le Ministre des eaux et des forêts et Président du Comité national de contrôle des armements classiques
Le Directeur général du Département des affaires étrangères
Le Directeur général adjoint du Département des affaires étrangères (affaires multilatérales)
Le Chef de la Direction du contrôle des armements classiques au Secrétariat à la défense
Le Directeur exécutif de l'Agence nationale interdépartementale pour le contrôle des frontières
Le Directeur général adjoint des services secrets
Le Coordonnateur du Comité national de coordination des renseignements

Représentants d'États

Belgique
France

/...

Organismes des Nations Unies et organisations humanitaires internationales

Programme des Nations Unies pour le développement

Organisations non gouvernementales

Centre pour le règlement des conflits (Le Cap)
Institute for Security Studies

En Ouganda

Personnalités officielles

Le Ministre de l'intérieur
Le Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères (coopération régionale)
Le Ministre d'État chargé des affaires politiques
Le Ministre d'État à la sécurité
La Présidente de la Commission ougandaise des droits de l'homme

Représentants d'États

États-Unis
France
Italie
Royaume-Uni

Organismes des Nations Unies et organisations humanitaires internationales

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Programme des Nations Unies pour le développement
Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Organisations non gouvernementales

Centre pour le règlement des conflits
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
OXFAM
Organisation internationale de perspective mondiale

Au Royaume-Uni

Personnalités officielles

Un député

Organisations non gouvernementales

Amnesty International
International Alert
Saferworld

En Zambie

Personnalités officielles

Le Ministre des affaires étrangères
Le Ministre de la défense
Le Vice-Ministre des affaires étrangères
Le Vice-Ministre de la défense
Le Secrétaire permanent du Ministère de la défense
Le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères
Le Secrétaire permanent adjoint du Ministère des affaires étrangères
Le Chef adjoint de la police
Le Chef adjoint des services d'immigration

Représentants d'États

Égypte

Organismes des Nations Unies et organisations humanitaires internationales

Programme des Nations Unies pour le développement
Programme alimentaire mondial

Organisation non gouvernementale

Société zambienne de la Croix-Rouge

Appendice II

Convention de coopération entre le Conseil national pour la défense de la démocratie et le Haut Commandement des Forces armées rwandaises

PREAMBULE.

Convaincus de l'impérieuse nécessité de résoudre définitivement les problèmes politico-militaires rwandais et burundais en vue d'instaurer dans nos Pays une véritable démocratie.

Convaincus de la ferme détermination des deux parties à tout mettre en oeuvre pour créer toutes les conditions suffisantes de sécurité pour le retour rapide des réfugiés rwandais et burundais dans leurs pays.

Convaincus de l'intérêt de mise en commun des moyens tant matériels que financiers et de la coordination de toutes les actions à mener en vue de s'assurer d'une victoire définitive des FAR et des FDD.

Convaincus de la menace de MUSEVENI qui soutient le pouvoir du FPR au RWANDA et de ses visées hégémoniques sur le BURUNDI qui risquent d'entraver sérieusement l'action des FAR et des FDD.

Convaincus que le sort et l'avenir politique de nos pays sont désormais intimement liés eu égard à l'attitude dilatoire et confuse de la Communauté Internationale en rapport avec nos problèmes.

Convaincus que de ce fait nous ne pouvons que compter sur la conjugaison de nos efforts et la complémentarité de nos actions.

Le CNDD et le Haut Commandement des FAR décident de mettre en place une CONVENTION DE COOPERATION qui définit les domaines d'intervention et les mécanismes de suivi de sa mise en application.

I. L'OBJET DE LA CONVENTION

La Coopération entre le CNDD et le Haut Commandement des FAR portera sur les domaines intéressant les deux parties notamment:

1. Dans les domaines Politique et Diplomatique.

Etant donné que les problèmes politiques de nos deux pays sont quasi identiques et sont perçus de la même manière sur l'échiquier régional et international, le CNDD et le Haut Commandement des FAR décident:

- de mettre en place une commission mixte politico-militaire chargée de concevoir et d'élaborer des stratégies communes permettant d'harmoniser nos points de vue sur les problèmes politiques communs et suggérer les voies et moyens pour les résoudre.

/...

- d'élaborer un programme commun d'éducation et de mobilisation idéologique afin de sensibiliser nos deux peuples sur les raisons et le bien fondé de la lutte que nous menons.

- d'élaborer et mettre en place des stratégies et des mécanismes de percée diplomatique et médiatique afin de déjouer les campagnes de diabolisation et de globalisation nourries et entretenues par nos ennemis communs et respectifs.

2. Dans les domaines militaires et de renseignement.

La même Commission est chargée:

- d'élaborer un programme de coopération militaire et d'inventorier les besoins logistiques, financiers et humains afin d'assurer leur coordination pour l'intérêt commun.

- de mettre sur pied un service commun de renseignement militaire et civil et de pourvoir à la formation du personnel ad hoc pour parer à la menace et à la déstabilisation qui pèse sur les deux parties.

II. MECANISMES DE MISE EN APPLICATION ET DE SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION.

- Pour mettre en application la présente convention, le CNDD et le Haut Commandement des FAR désigneront à cette fin, après la signature de celle-ci, quatre personnes composant la Commission dont question plus haut au chapitre de l'OBJET DE LA CONVENTION.

- Les signataires de la présente convention pourront juger à tout moment de l'opportunité de modifier ou d'élargir la composition de ladite commission sur demande de l'une ou des deux parties signataires.

- Les modalités de fonctionnement de cette commission seront définies par son règlement intérieur qui sera soumis pour approbation aux signataires de la présente convention.

III. MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est établie en deux exemplaires.

Fait à BUKAVU le ..28..Avr...1998..

Pour le CNDD

NYANGOMA Léonard
Président du CNDD

Pour le Haut Commandement des FAR

BIZIMUNGU Augustin
Général Major
Commandant des FAR
et Chef d'Etat-Major des FAR

/...

Appendice III

S E C R E T

ORDRE DE MISSION

Les Comdt des FAR et le CNDD decident conjointement de confier au Lt Col GASARABWE Edouard, une mission d'expert auprès de l'Etat-Major des FDD.

L'objet de la mission est définie comme suit:

Lt COl GASARABWE Edouard est temporairement détaché auprès de l'Etat-Major des FDD pour une mission d'expert et d'assistance technique aux opérations menées par les FDD.

Le Lt Col GASARABWE prendra contact avec le Chef EM des FDD pour recevoir le contenu du cahier des charges de la mission lui confiée.

BUKAVU. Le 04 Mars 1996

Le Comd des FAR

BIZIMUNGU Augustin
Gen Maj
PO
KABILIGI Gratien
Gen Bde

Le Président du CNDD

NYANGOMA Léonard

PO
SENDEGEYA Christian

S E C R E T

/...

Appendice IV

Annex XIII g.

Bukavu, le 31 Mars 1996

Reçu du Gen Bde KABILICI Gratien la somme de CINQ MILLE DOLLARS (5.000US$) dans le cadre des relations privilégiées.

SENDEGEYA Christian
Vice-Président du CNDD

/...

Appendice V

1. Letter dated 20/11/97

REPUBLIQUE DU BURUNDI
PALIPEHUTU
JUSTICE - PAIX - DEVELOPPEMENT
FORCES NATIONALES DE LIBERATION (F.N.L)
UBUGABO BURIHABWA

BUBANZA 20 / 11 / 1997

Au Lieutenant-Colonel NKUNDIYE,
Chef d'Etat-Major de l'Armée pour
la Libération du RWANDA.

Lors de notre rencontre au mois d'août 1997, notre entretien était centré sur les thèmes suivants :

- les conditions de travail de l'A.L.I.R dans le secteur F, secteur qui était en voie de création, et les priorités y relatives;
- Contacter nos amis les anciens militaires des Forces Armées Rwandaises et nos partisans disséminés dans le secteur F et toute la zone territoriale de la forêt de Nyungwe;
- assurer la liaison entre l'ALIR et l'opposition burundaise.

Notre contingent s'est heurté, dès son arrivée dans le secteur F, à des conditions de travail très difficiles, voire insurmontables; ce qui avait été le cas de nos précurseurs du bataillon KAGORA.
Les luttes incessantes contre les militaires de l'APR, nos faibles moyens en matière d'armement, le manque de ravitaillement et les pertes humaines, tous ces facteurs réunis ont occasionné notre repli vers le Burundi où nous avons rencontré un nombre assez important de militaires Rwandais au sein des Forces Nationales de Libération (F.N.L), la plus sérieuse branche armée de l'opposition pour le moment.

J'ai fait part aux F.N.L de la mission spéciale dont vous m'aviez chargée, à savoir la collaboration entre l'ALIR et l'opposition burundaise. L'Etat-Major des F.N.L est saisi de cette requête et s'en trouve beaucoup honoré et réjoui. Cette collaboration s'avère indispensable en ce moment-ci où les F.N.L sont fort avancés dans leur lutte contre l'armée gouvernementale; un soutien sérieux de la part de l'ALIR terminerait cette guerre au profit de tous les Bahutu Burundais et Rwandais.
Cette collaboration entre Burundais et Rwandais est déjà effective comme en fait foi un protocole d'accord de coopération entre le F.N.L et les anciennes FAR, un document toujours ouvert à des amendements ultérieurs possibles. L'exploitation de ce schéma de travail permettra, dans les plus brefs délais, de résoudre pour toujours le problème séculaire Hutu-Tutsi dans notre sous-région.

Nos entretiens passés portaient principalement sur mon rôle de pont entre Burundais et Rwandais combattant l'oppression tutsi. La présence d'officiers rwandais au sein des F.N.L rend ma mission inutile, un militaire étant mieux indiqué pour remplir cette tâche.

Je vous prie donc de confier à un officier rwandais le suivi de la future collaboration entre l'ALIR et l'opposition burundaise. AMITIES !

Abbé Athanase-Robert NYANDWI